

Commune d'ALRANCE

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire de séance : DRULHE Thibault

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CAPOULADE Sébastien
CLUZEL Bernard – COUDERC Frédéric – DRULHE Thibault – GAUBERT Anne
SOUYRIS Emile – SOUYRIS Maryline – VERDIE Bernard

Ordre du jour :

Délibération Approbation des conclusions de l'enquête publique
Délibération relative au temps de travail 1607 heures
Délibération fixant le taux promus/promouvable
Délibération adoptant la nomenclature M57
Délibération vote de crédits supplémentaires Budget Principal
Délibération du tableau des emplois
Délibération désignant le référent déontologue de l' élu local
Questions diverses :
Embauche de Mme MOLINS Sylvie à l'école d'Alrance.
Passage en CDI de M.CAPOULADE Alain et M.AMAT Jean-Claude
Avancement de grade de Mme DOYEN Isabelle et M.DALENC Thierry.
Projet de voirie face à l'école
Travaux aménagement route de Nazareth

Approbation par le Conseil du Procès-verbal de la séance du 15/06/2023 par 10 voix

Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique prescrite par délibération du 17 juin 2022 et du 19 août 2022 sur la cession de diverses parcelles, chemins, du domaine public de la Commune est à présent terminée. Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Pour rappel l'enquête portait sur la cession de chemins ou parcelles situés à :

- | | | | |
|--------------|----------------------|-----------------|----------------|
| 1- Lassis | 4- Route de la Niade | 7- La Saignerie | 10- Bonneguide |
| 2- Mas Viala | 5- Le Bousquet | 8- Nazareth | 11- Tyos Payé |
| 3- Mas Viala | 6- La Capelle Parcel | 9- La Rascagne | 12- L'Adrech |

L'enquête s'est déroulée à la Mairie d'ALRANCE du 11 juillet au 27 juillet 2023.

Monsieur Bernard BRIANE, commissaire enquêteur ayant rendu un rapport favorable sans aucune prescription particulière,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes à venir avec le notaire et le géomètre.

Objet : Temps de travail 1607 heures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi du 3 janvier 2001 relative à au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à 1600 h

+ Journée de solidarité 7 h

total de la durée annuelle.....1607 h

La journée de solidarité sera instituée selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de pentecôte

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal accepte cette délibération.

Objet : Délibération fixant le taux promus/promouvable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le Comité technique, a émis un avis favorable en date du 20 septembre 2023 à notre demande de taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité.

Objet : Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Ce changement de nomenclature comptable permettra une meilleure lisibilité et une harmonisation des méthodes pour les collectivités.

La M57 permettra de basculer vers le compte financier unique, en supprimant le compte administratif et le compte de gestion

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets administratifs de la commune qui sont en M14.

38200 Budget principal / 38204 Le chaudron / 38205 Lotissement prés bas et budget du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets précités.

Objet : Délibération vote de crédits supplémentaires Budget Principal

Fiscalité locale Prélèvement pour hausse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 en une fois sur les avances de fiscalité directe locales versées au titre du mois de juillet.

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes		217
773	Mandats annulés (exercice antérieur)	217	
TOTAL :		217.00	217.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les votes de crédits supplémentaires.

Objet : Délibération du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Service administratif Adjoint administratif	C	2	1 poste à 26 h 25 mn 1 poste à 13 h 57 mn
Service petit enfance ATSEM	C	1	1 poste à 27 h 30 mn
Agent technique aux écoles et transport scolaire	C	5	1 poste à 21 h 21 mn 1 poste à 10 h 24mn 1 poste à 8 h 1 poste à 7 h 15 mn 1 poste à 6 h 30 mn
Service technique Adjoint technique	C	2	1 poste à 35 h 1 poste à 7 h 56 mn
TOTAL		10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Objet : Délibération désignant le référent déontologue de l' élu local.

Les collectivités les groupements de collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier contre les risques de poursuites pénales liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans l'exercice de leur mandat.

La communauté de commune Lézou-Pareloup nous a communiqué le nom de son référent. Il est proposé aux membres du Conseil de désigner

Maitre Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT, SCP spécialisée en matière administrative, pénale et civile, pour assurer les fonctions de référent déontologue de la commune, pour la durée du mandat en cours.

Il peut être saisi par mail et le délai de réponse apporté sera de 8 jours maximum pour une réponse écrite et 15 jours pour un déplacement. Le montant de l'indemnité est fixé à 80 € HT par dossier en l'absence de déplacement et de 300€ HT la journée + frais de déplacement.

Vu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de désigner Maitre Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES comme référent déontologue.

Questions diverses :

Embauche de Mme MOLINS Sylvie à l'école d'Alrance au 1 septembre.

Nous avons pourvu au remplacement de Mme PANIS qui s'occupait sur le temps de cantine de la petite Clémence PAULHE, cette enfant devenant de plus autonome Mme MOLINS aidera également Mme RAFFY au service de la cantine.

Suite à un avis médical de la médecine du travail Mme RAFFY n'a plus le droit de faire le grand ménage d'été à l'école. Sa fiche de poste a été modifiée en ce sens.

C'est donc Mme GAUBERT et Mme MOLINS qui ont réalisé cette tâche pour la rentrée des classes de septembre.

Mme FABRE nous a fait un excellent retour.

Passage en CDI de M. CAPOULADE Alain et M. AMAT Jean-Claude au 1 septembre.

Embauché tous les deux en septembre 2017 en CDD de 3 ans renouvelé en 2020

La règle est que après 6 ans les contrats passent en CDI.

Mme. DOYEN et M. DALENC ont émis tous les deux le souhait de monter de grade.

La procédure d'avancement de grade est en cours avec le centre de gestion.

Mme DOYEN ATSEM principal de 2^{ème} classe passerait à ATSEM de 1^{ère} classe

M.DALENC adjoint technique passerait à adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Projet de voirie face à l'école plus réalisation d'un muret

Elargissement de la route, estimatif des travaux 50.000 euros

Réalisation d'un muret en pierre, estimatif de travaux 11.000 euros

Projet abandonné coût prohibitif.

Aménagement du carrefour de Nazareth sur la RD56.

Carrefour accidentogène, le but est de mettre la route communale du cimetière de la Capelle vers Nazareth en sens unique.

Estimatif de travaux réalisé par Aveyron Ingénierie.16.700 euros

Demande d'aide financière au Département courrier adressé à Mr Viala le 30/09/2023.

Installation d'un portique au parking du Cabanou près du lac

Pour éviter les camping-cars qui ont été très présents cet été

Coût de 1002€ TTC avec négociation du transport

Fin de séance à 23 heures